

**PROCÈS
PETITOT**

UNITÉ

MARTINIQUE



ANONYMISATION DES PROCÉDURES.

UNITÉ 972 dénonce la diffusion sur les réseaux sociaux de l'identité des collègues victimes lors du procès de M. PETITOT.

Une demande d'anonymisation aurait dû être sollicitée auprès du parquet!

INADMISSIBLE !

UNITÉ 972 saisit le DTPN ainsi que son bureau national.

L'administration connaît la situation et a l'obligation de protéger ses agents.

UNITÉ NE LÂCHERA RIEN SUR CE DOSSIER.